VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

N° 127 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 9 avril 2026 présentée par l'entreprise AMOURDEDIEU, sise 59 route d'Ansouis – 84240 Ansouis, relative au stationnement d'un camion de chantier sur le trottoir et une partie du stationnement des bus Bd de la Paix,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus, l'entreprise AMOURDEDIEU est autorisée à stationner ses véhicules de chantier pour la réalisation de travaux au droit du jardin de l'OUSTAOU, boulevard de la Paix.

Article 2 : La circulation sera réglementée boulevard de la Paix du 15 au 22 avril 2026. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le dépassement des véhicules sera interdit. L'entreprise devra assurer en permanence l'accès des riverains à leurs propriétés. Les travaux de nuit sont interdits.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, de part et d'autre, sur une longueur de 30 mètres.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 15 avril 2026 au 22 avril 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 5 : L'ouverture du chantier est subordonnée à la mise en place d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur et validée par les services techniques municipaux.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AMOURDEDIEU, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 7 : L'entreprise bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation mise en place.

Article 8 : Les travaux et remblaiements seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur relatives aux interventions sur le domaine public communal.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260416-AR_127_26_P

Article 9 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions données par les agents compétents. Leur responsabilité pourra être engagée en cas de non-respect du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de LA ROQUE D'ANTHERON et l'entreprise AMOURDEDIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 16 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 21/04/26
Publication/Notification le 21/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260416-AR_127_26_P